

Arrêté N°2022 - 3307

Modifiant l'arrêté n°2022- 3277 Portant réouverture de la route de Bois-Joli

A compter du mercredi 16 novembre 2022

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-1969 portant fermeture temporaire de la route de Bois-joli ;

Considérant les travaux réalisés par la ville permettant la remise en état de la chaussée ;

Considérant que la circulation peut être rétablie ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de réouverture afin de préserver l'ouvrage hydraulique ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - La route de Bois-Joli sera rouverte au public à compter du **mercredi 16 novembre 2022**.

Article 2 - La route de Bois-Joli sera interdite aux véhicules de plus de dix tonnes.

Article 3 - L'arrêté n°2022-1969 est abrogé.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, 18 NOV. 2022

Le Maire

Cédric CORNET

